



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 novembre 2017 à 20h30

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., GOMES D., POROLI F, CICARRIELO C., LOOS P.

Absents excusés : VERGES B, MIRAN P, PERARNAUD C, DOUMERGUE F. .

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : D.GOMES

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H30.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 27/09/2017

Le Conseil Municipal valide le compte Rendu du 27/09/2017 à l'unanimité.

2. Répartition du nombre de Conseillers Communautaires

Pas besoin de prendre de délibérations pour ce point, à l'unanimité les membres du conseil municipal accepte la décision du préfet pour une répartition constitutionnelle à 36 sièges.

3. Demande de revalorisation de la durée du bail du magasin Calmazeille

Suite à une demande écrite de Mme. Bataille Pascale, la Boutique du Ski et de M. Philippe Petitqueux, gérant de la SARL Loosports, demandant à ce que les baux précaires d'un an soit rallonger pour une période plus longue, afin de permettre des investissements à plus longs termes, le Conseil Municipal entend la difficulté qu'ont les demandeurs à accéder aux aides bancaires compte tenu de la non visibilité de la durée, et engage une discussion sur le fond et la forme, dont il ressort qu'il est bon de rallonger la durée du bail précaire à 10 ans reconductible sauf dénonciation 6 mois avant l'échéance pour 7 années supplémentaires. La commune gardant un pouvoir de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général.

4. Contrat de Crédit-bail avec la société Team Axess

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2016D036 du 21 juin 2016, suite la commission MAPA, réunie en séance du 16 juin 2016, la commune de Formiguères a décidé de confier la mise en place de la billetterie à la Société Team Axess France SARL – 24 Route de Nanfray – 74960 CRAN-GEVRIER.

Il est proposé de modifier les termes du contrat initial de crédit-bail suite à des soucis d'autorisation de contrat auprès des banques par Team Axess.
Tel que l'échéancier proposé pour une durée de 5 ans.

5. Révision triennale du loyer de la Gendarmerie

Une révision triennale est proposée par un avenant N°1 au contrat de bail.

L'avenant n°1 qui en fixe le montant à 66 303 Euros à compter du 1^{er} janvier 2018, révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) de référence est 1664 (2^{ème} trimestre 2017).

Les autres clauses et conditions non contraires au présent avenant fixées dans le bail initial demeurent en vigueur.

6. Dissolution du budget CCAS à partir du 1^{er} janvier 2018

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à : l'attribution de secours selon certains critères bien définis, l'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe, l'organisation du repas et la confection des colis offerts aux aînés de la commune.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide: De dissoudre le CCAS avec effet au 1er janvier 2018. D'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge. D'imputer au budget principal de la commune le résultat d'exécution constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017 par le trésorier payeur. D'informer par courrier les membres du CCAS.

7. Dissolution du budget Bois et Forêt à partir du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre de ce budget est de plus en plus difficile à atteindre. En effet, le budget bois porte des dépenses obligatoires se résumant à un entretien communal de la forêt pour des raisons de sécurité et les recettes de vente de bois sont particulièrement minimes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la dissolution du budget Bois et d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune. D'imputer au budget principal de la commune le résultat de clôture constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017.

8. Modification délibération N°2017 D063-Coupe vente ONF Parcelle 15

Annule et remplace la délibération N°2017-D063, délibération prise à l'identique changement uniquement de la date de mise en vente, prévu en 2018.

9. Convention frais de secours avec l'entreprise Alti assistance- Transport Secours sur piste

Une nouvelle convention est prise pour l'évacuation des secours sur piste pour l'année 2017-2018.

Les interventions s'élèvent à :

- 230 Euros TTC pour les évacuations vers le groupe médical des Angles
- 290 Euros TTC pour les évacuations vers l'hôpital transfrontalier de Puigcerda

10. Convention frais de secours avec le SDIS- Transport Secours sur piste

Une nouvelle convention est établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Pyrénées-Orientales qui fixe l'intervention pour la saison 2017-2018 à 222,96€.

11. Demande de plantations arbustives à la pépinière départementale

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière départementale afin d'obtenir des plantations d'essences arbustives pour l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal, décide de commander des plantations à la pépinière départementale.

12. Indemnité du Trésorier

Le Conseil Municipal décide :

- De demande le concours du Trésorier de Mont-Louis pour assurer les prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2017 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BONAURE Jean-Philippe, Trésorier ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

13. Tableaux des effectifs

Une création de poste est proposée pour un agent stagiaire dans la perspective d'un transfert de compétences et de formation et surtout pour anticiper un départ à la retraite à moyen terme de deux agents.

14. Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008-RN 116

Le Décret du 16 juillet 2008 déclare d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

En effet, la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

Considérant que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;
Considérant qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;
Considérant qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;
Considérant qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;
Considérant qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;
Considérant qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;
Considérant que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;
Considérant que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;
Considérant que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;
Considérant que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

Considérant que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

Il est important que le préfet accepte cette prorogation pour que l'aménagement d'une 2x2 voies de la RN116 soit réalisé entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

15. Questions diverses

Problème de chats dans le village :

Une campagne de stérilisation de chats est proposée par une association nommée « Pile Poil », il suffit de trouver un référent qui veuille bien capturer les chats et prévenir l'association afin qu'ils puissent venir les récupérer pour les stériliser et les ramener sur le village. Tout est pris en charge par l'association le prêt des cages, la nourriture pour les capturer et les frais de stérilisation.

Possibilité d'installation d'un Laser Game, activité qui serait proposée Eté/Hiver. Nous demandons à la personne de nous faire une présentation du projet, afin d'avoir plus d'élément par rapport à l'intégration dans le paysage, les matériaux utilisés...

Paratonnerre pour l'école :

Nous attendons au moins un devis supplémentaire.

Le tennis :

Reformation de la surface d'un tennis, estimé à 25 000€ de travaux.

L'église :

Visite de chantier pour les travaux prévus en 2018, le vendredi 17 novembre.

Calmazeille :

1ère visite des géo thermiciens accompagnés du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes prévus le 24 novembre 2017.

Différents travaux sont évoqués afin d'y réfléchir et de les intégrer au budget 2018 si les finances le permettent.

Le pont, réfléchir sur un trottoir au virage de la Tapenade, prévoir un escalier accès handicapé pour la descente à la rivière.

La séance est levée à 23 h30.